



## CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT SUR LE PARKING DU PRADO A CLUNY POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE VELOS DURANT LA PERIODE AVRIL-OCTOBRE 2025

*Textes de référence : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques*

### I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MISE EN CONCURRENCE

#### Article 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE DÉLIVRANT L'AUTORISATION

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mise en place par la Ville de Cluny – sise Palais Jacques d'Amboise, Parc abbatial, 71250 CLUNY.

#### Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation basée sur le présent cahier des charges a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une **exploitation économique dédiée à la location de vélos**.

L'emplacement pour la mise en location est situé :

Parking du Prado, rue Porte de Paris :

- une partie du local municipal dit « Prado » qui est d'une surface totale de 64 m<sup>2</sup> et dont la partie principale est occupée par les services de l'Office de Tourisme Cluny Sud Bourgogne
- une partie du domaine public devant le local.

La mise à disposition comprendra :

- 9 m<sup>2</sup> du local de 64 m<sup>2</sup>: composé de 2 m<sup>2</sup> de bureau et 7,7 m<sup>2</sup> pour le rangement des vélos
- 38,5 m<sup>2</sup> du domaine public devant le local mis à disposition

En complément, une utilisation partielle d'un local de Cluny Séjour pour une surface de 30 m<sup>2</sup> environ sera mise à disposition pour le stockage des vélos.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

## Article 3 – CANDIDATURE

### 3.1 – Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges
- Annexe 1 : plan du périmètre
- Annexe 2 : Cadre de réponse

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Cluny : [www.cluny.fr](http://www.cluny.fr)

### 3.2 – Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous plis cachetés :

- soit par dépôt contre récépissé en mairie aux horaires d'ouverture
- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception : Ville de Cluny – Parc abbatial 71250 CLUNY avec la mention « NE PAS OUVRIR »

### 3.3 – Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros. Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le cadre de réponse complété permettant une bonne compréhension du projet,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'activité de location de vélos,

### 4.3 – Date limite de réception des candidatures

**7 avril 2025 à 12 h**

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

## Article 4 – SÉLECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

### 4.1 – Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.3 – Contenu) sera nécessaire pour que la Ville de Cluny étudie les candidatures. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville pourra demander une complétude dans un délai d'une semaine.

### 4.2 – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Modèle économique dont les prix proposés aux clients            | /5  |
| 2. Organisation logistique du service de location de vélos         | /5  |
| 3. Fréquence de présence (nombre de jours par semaine et horaires) | /10 |
| 4. Modalités de partenariat avec les acteurs locaux                | /5  |

#### *4.3 – Analyse et sélection*

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Cluny, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

#### *4.4 – Recours*

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Dijon.

## **II – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'EMPLACEMENT**

### **Article 5 – DUREE DE L'AUTORISATION**

La période d'autorisation à titre précaire est prévue du 12 avril 2025 jusqu'au 2 novembre 2025. Les dates définitives seront indiquées dans l'arrêté.

### **Article 6 – CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est révocable à tout moment par la Ville de Cluny pour tous motifs, sans droit à indemnité. Tout conflit d'usage avec l'utilisateur principal du local du Prado (Office du Tourisme) ou avec Cluny Séjour sera de nature à justifier une interruption anticipée de l'autorisation.

Une fois délivrée, l'autorisation est susceptible d'être suspendue temporairement ou définitivement par la Ville de Cluny en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire. Il en va de même pour tous motifs, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Le titulaire de l'autorisation s'engage à ne pas exercer d'autres activités, même temporairement, que celle mentionnée dans le présent cahier des charges.

### **Article 7 – REDEVANCE**

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au droit de voirie appliqué par la Ville de Cluny.

Cette redevance est fixée à 200 € par mois auxquels d'ajoute une participation forfaitaire de 50 € par mois au titre des fluides. Les mois incomplets feront l'objet d'un calcul au prorata temporis d'utilisation.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera automatiquement le retrait de plein droit de l'autorisation.

La redevance sera facturée au moment de la signature de l'occupation temporaire pour l'ensemble de la saison.

## Article 8 – CONDITIONS D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION

L'autorisation d'occupation est consentie durant la période définie à l'article 5 ainsi que par l'arrêté municipal qui sera délivré au candidat retenu.

Le nombre de vélos mis en location ne peut être supérieur à 20.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Respecter le périmètre mis à disposition (dans le local et le domaine public à l'extérieur du local) notamment du fait du partage de ces espaces avec l'Office de Tourisme.
- Avoir une relation cordiale avec le personnel de l'Office de Tourisme et de Cluny Séjour,
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, sur le parking du Prado,
- Préserver la tranquillité des riverains,
- Laisser le local propre et procéder régulièrement au nettoyage de la partie du local qu'il occupe,
- La pose d'un chevalet indiquant le détail des prestations proposées et des prix appliqués est possible dans la zone couverte par l'autorisation. Aucune signalétique complémentaire n'est autorisée sans l'autorisation expresse de la Ville de Cluny et de l'Office du Tourisme.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

L'exploitant aura la possibilité de recharger les vélos électriques dans les locaux du Prado et dans ceux de Cluny Séjour en veillant à ne pas surcharger les prises électriques.

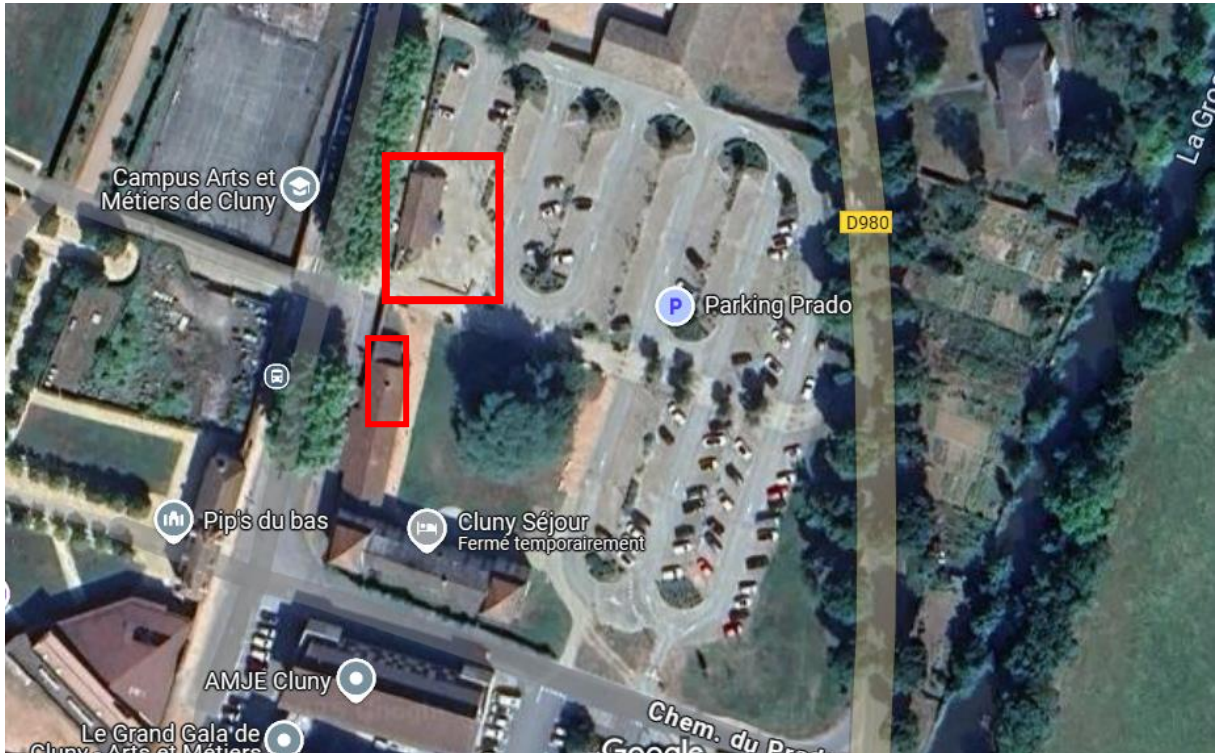
## Article 9 – RESPONSABILITE

Le stockage des vélos dans les locaux du Prado et de Cluny Séjour est réalisé sous l'entière responsabilité de l'exploitant.

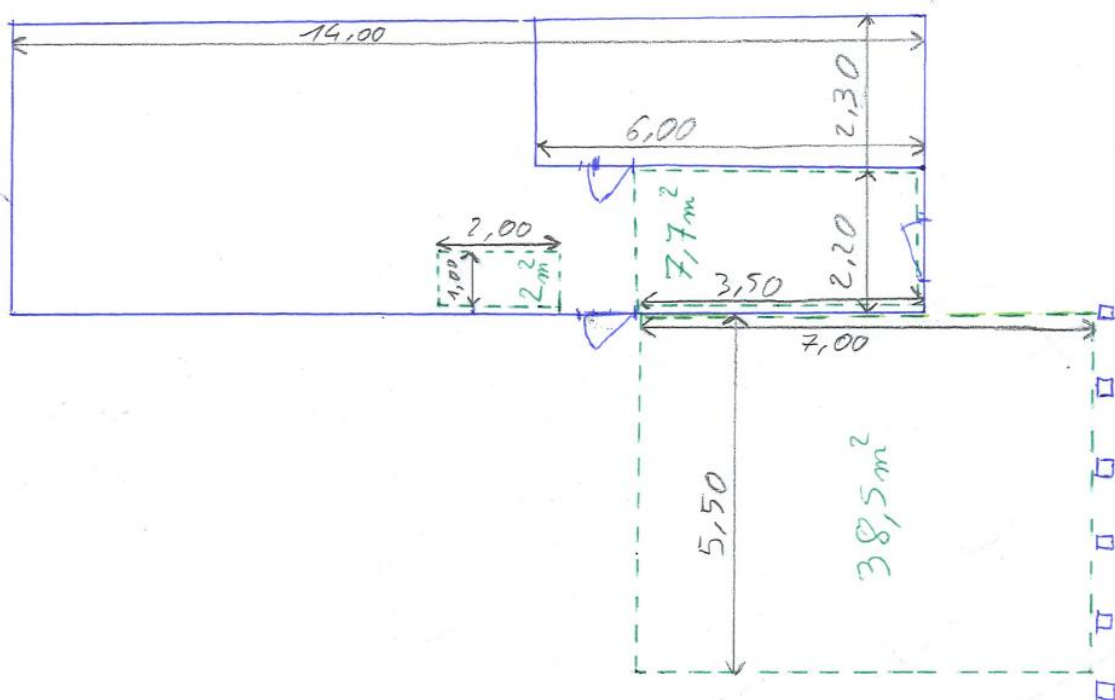
La manutention des vélos est réalisée par l'exploitant ou son personnel autorisé.

La manutention quotidienne des vélos stockés à Cluny Séjour devra être réalisée sur les horaires d'ouverture de l'établissement.

## Annexe 1 – PLAN DU PERIMETRE



Plan détaillé du local du Prado partagé avec l'Office de Tourisme



Les parties vertes correspondent à la mise à disposition.

